

SD/LV/SB - 2026/135/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/

164ANNULATION0140NOUVELLESDISPOSITIONSLAFABRIQUE D&CO18RUE TUPINERIE (APPROVISIONNEMENT CHANTIER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/110/AT du 16 février 2026 délivré à LA FABRIQUE D&CO portant réglementation temporaire du stationnement 18 rue Tupinerie,
- CONSIDERANT le décalage du chantier et la demande formulée le 18 février 2026 par laquelle l'entreprise LA FABRIQUE D&CO, représentée par Monsieur Ender DINK, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 18 passage du Pré des Soeurs, sollicite l'autorisation d'instaurer une réglementation temporaire de stationnement 18 rue Tupinerie dans le cadre de l'approvisionnement du chantier en cours dans l'immeuble sis à cette adresse le lundi 2 mars 2026,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/110/AT en date du 16 février 2026 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise LA FABRIQUE D&CO sera autorisée à instaurer une réglementation temporaire de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE TUPINERIE – à hauteur du n° 18

- Il sera interdit sur TROIS (3) emplacements de stationnement matérialisés devant l'immeuble à tous autres véhicules que le camion-grue de l'entreprise.
- L'entreprise sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer.

ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

4-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise LA BOUTIQUE D&CO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise LA BOUTIQUE D&CO et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.



4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 2 MARS 2026 de 7 heures et 17 heures.
- L'entreprise LA BOUTIQUE D&CO s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison / acheminement de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/02/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LA BOUTIQUE D&CO / Mr Ender DINK / contact@dink.email,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 25 février 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2026/135/AT

164ANNULATION0140NOUVELLESDISPOSITIONSLAFABRIQUED&C018RUE TUPINERIE (APPROVISIONNEMENT CHANTIER).DOCX